

Décisions du Conseil d'administration du 17 février 2016
Rémunération variable 2015 des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 17 février 2016, le Conseil d'administration a, après examen par le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise, pris les décisions suivantes concernant la rémunération variable 2015 des dirigeants mandataires sociaux :

1. Rémunération variable 2015 de M. Sébastien Bazin, Président-directeur général

Pour ce qui concerne la part variable de la rémunération de M. Sébastien Bazin au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a apprécié le niveau d'atteinte des objectifs auxquels cette part variable était conditionnée et en a fixé le montant total à 1 506 875 euros bruts, correspondant à 121% du montant de référence de 1 250 000 euros.

Cette part variable correspond à la somme de:

- 944 375 euros au titre des trois objectifs quantitatifs, qui au global ont été atteints à hauteur de 107,9%, dont 100% au titre du positionnement du TSR Accor par rapport à celui de huit pairs hôteliers et 0% au titre du positionnement du TSR Accor par rapport à celui des autres sociétés du CAC 40;
- 562 500 euros au titre des deux objectifs qualitatifs, dont le Conseil a estimé qu'ils ont été atteints chacun à hauteur de 150%.

2. Rémunération variable 2015 de M. Sven Boinet, Directeur général délégué

Pour ce qui concerne la part variable de la rémunération de M. Sven Boinet au titre de son mandat social pour l'exercice 2015, le Conseil a apprécié le niveau d'atteinte des objectifs auxquels cette part variable était conditionnée et en a fixé le montant total à 723 300 euros bruts, correspondant à 121% du montant de référence.

Cette rémunération variable correspond à la somme de :

- 453 300 euros au titre des trois objectifs quantitatifs, qui ont au global été atteints à hauteur de 107,9%, dont 100% au titre du positionnement du TSR Accor par rapport à celui de huit pairs hôteliers et 0% au titre du positionnement du TSR Accor par rapport à celui des autres sociétés du CAC 40;
- 270 000 euros au titre de l'objectif qualitatif dont le Conseil a estimé qu'il a été atteint à hauteur de 150%.